

Master 2 Droit des contentieux et de l'exécution

THEORIE DE LA PREUVE Cours de Monsieur Stéphane DAVID

Examen oral/écrit

Durée 1h

Le 24 avril 2012

Document autorisé : Code civil

VEUILLEZ REpondre succinctement aux questions suivantes

1. Le 25 mai 2009, l'officier d'état civil de la commune de Bonnat a effectué la publication préalable au mariage annoncé de deux personnes de sexe masculin : Régis et Olivier. Le 26 mai, le procureur de la République a fait notifier son opposition au mariage en raison de l'identité de sexe. Il n'a pas été demandé de mainlevée de l'opposition. L'officier d'état civil a, malgré cela, dressé le 5 juin 2009 un acte qualifié de mariage. Le procureur a fait assigner les « mariés » à jour fixe aux fins d'annulation. Par jugement du 27 juillet 2009, le TGI de Montluçon a annulé l'acte dressé le 5 juin 2009. Les deux hommes ont interjeté appel et ont été déboutés par les juges du fond. Ils ont formé un pourvoi en cassation.

Ils vous demandent s'ils sont susceptibles d'obtenir gain de cause devant la Cour de cassation et, dans la négative, s'ils n'auront pas intérêt à porter l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme.

2. Jacqueline reproche à son époux, Christophe, son infidélité. Elle l'assigne en divorce pour faute, sur le fondement de l'article 242 du Code civil. Quels sont les moyens de défense offerts à Christophe ?

3. En juillet 1996, deux époux divorcent par consentement mutuel. Leur convention homologuée prévoit notamment l'attribution au profit de l'épouse d'un appartement dépendant de leur communauté, à titre de prestation compensatoire. Quelques mois plus tard, le 5 mai 1997, le couple se remarie. En 2004, le mari décède laissant un testament instituant sa veuve légataire universelle. Dans le cadre des opérations de liquidation et de partage de la succession de leur père, ses deux filles assignent la veuve pour faire juger que la clause de la convention définitive attribuant à cette dernière l'appartement litigieux, à titre de prestation compensatoire, leur soit déclarée inopposable, comme portant atteinte à leur droit à réserve. Leur action a-t-elle des chances d'aboutir ?